



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-257

Services Techniques Administratifs

Objet : Action de prévention Groupama - Place du Val d'Arly

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de Madame Mireille GUILLAND pour l'agence Groupama,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de l'action de prévention organisée par l'agence GROUPAMA, sise place du Val d'Arly aux Fontaines, pour ses assurés :

ARRETE :

Article 1er :

Le mardi 21 octobre 2025, de 8h30 à 12h30, le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit sur les deux places de stationnement ainsi que sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation, de sécurité et de services. L'agence Groupama prendra toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants.

En aucun cas cette organisation ne devra gêner la circulation sur la place du Val d'Arly.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . L'agence Groupama,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 18 septembre 2025

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

18 SEP. 2025